

**Communication du Cabinet de la Ministre Bénédicte Linard, Vice-présidente et Ministre de l'Enfance du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles**, suite aux décisions prises par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles en sa séance du 19 mars 2020 dans le cadre de la crise liée au coronavirus.

« Suite à la réunion du Conseil National de Sécurité (CNS) réuni ce 17 mars, de nouvelles mesures ont été prises face à la propagation du Covid-19 et à l'urgence sanitaire. Les citoyens sont désormais tenus de rester chez eux afin d'éviter un maximum de contacts en dehors de leur famille proche. Les entreprises, quelle que soit leur taille, sont également tenues d'organiser le télétravail pour toute fonction où c'est possible sans exception.

Dans ce cadre, des précisions sont apportées par le CNS par rapport à la situation des milieux d'accueil de l'Enfance.

Comme pour les écoles, l'accueil dans les crèches est maintenu mais limité aux enfants dont les parents exercent une fonction « cruciale », à savoir des fonctions de première ligne (les médecins, les professionnels de la santé, le personnel soignant dans les maisons de repos, les services de sécurité, etc...) ou de soutien à cette première ligne (personnel d'accueil de l'enfance, enseignants, personnel des transports publics, des magasins d'alimentation, etc.). Il en va de même pour les enfants qui relèvent de situations sociales spécifiques (mandat SPJ...) ainsi que pour les enfants de parents qui relèvent eux-mêmes d'une situation sociale particulière ou qui n'ont d'autres choix que de confier la garde de leurs enfants aux grands-parents qui sont un public fragile.

Au-delà de ces situations, il est demandé aux parents de garder leurs enfants au domicile familial.

Tenant compte de ces précisions, il va de soi qu'il ne revient pas aux milieux d'accueil d'opérer une sélection à l'accueil des enfants. Il faut compter sur le sens civique des parents qui souhaitent maintenir l'accueil de leurs enfants.

Ces mesures seront d'application jusqu'au 5 avril.

Suite aux mesures de confinement, une chute de fréquentation est actuellement vécue dans les milieux d'accueil dont l'ouverture est maintenue, en particulier pour les enfants dont les parents travaillent en première ligne face au Covid-19 ou en soutien de cette première ligne (enseignants, personnel des milieux d'accueil, des transports publics...).

Le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles prend la pleine mesure du caractère vital pour le personnel des milieux d'accueil de continuer à percevoir un revenu, de la nécessité de protéger les acteurs les plus fragiles du secteur et aussi d'atténuer les conséquences de la crise sur le budget des familles.

Dans ce contexte, et après consultation du secteur de l'accueil, le Gouvernement a pris plusieurs décisions ce jeudi :

- Les parents qui ne mettent plus leurs enfants à la crèche depuis ce lundi 16 mars ne devront en aucun cas justifier leur absence et ne devront pas payer les milieux d'accueil pour les jours où les enfants ne sont pas présents ;
- Les milieux d'accueil subventionnés et non subventionnés bénéficieront d'une indemnisation via le fonds d'urgence mis en place par la Fédération ;
- Le Gouvernement s'engage à mettre tout en œuvre pour préserver l'emploi et les rémunérations du personnel des milieux d'accueil. Il est impératif d'éviter les faillites qui engendreraient structurellement des pertes de places. Les modalités du soutien au secteur seront concertées avec l'autorité fédérale et les régions ;
- La Fédération veillera à la viabilité de l'ensemble des milieux d'accueil et des personnes qui les font vivre, en particulier ses acteurs les plus fragiles.

Sur le terrain, une chute spectaculaire des fréquentations des milieux d'accueil a été constatée depuis ce lundi, et encore amplifiée ce mercredi, de même qu'une baisse, moins marquée cependant, du personnel d'accueil disponible. Au niveau opérationnel sur le terrain, il est recommandé, pour des raisons sanitaires, de maintenir l'accueil des enfants par petits groupes, de ne pas mélanger les publics et de limiter la réorganisation des milieux (fusion, etc.) que si la situation l'impose.

L'ONE va communiquer ces nouvelles dispositions aux pouvoirs organisateurs des milieux d'accueil et rappeler les mesures sanitaires qui restent en vigueur, à savoir :

- les enfants présentant le moindre symptôme d'infection doivent être gardés à domicile. C'est une question de responsabilité de la part des parents et de solidarité vis-à-vis du personnel encadrant ;
- il est important de limiter strictement les contacts entre le milieu d'accueil et l'extérieur. Les entrées de personnes externes au sein de la crèche sont interdites. L'accès pour les parents lors du dépôt du ou des enfants est limité à une personne et leur circulation au sein de la crèche sera également restreinte ;
- il est demandé au personnel et aux parents de respecter strictement les mesures d'hygiène préconisées et rappelées sur le site : <https://www.info-coronavirus.be/fr/>

Le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles remercie les puériculteur.rices, accueillant.es, directeur.rices et tout le personnel des milieux d'accueil, quels qu'ils soient, pour leur action essentielle et solidaire qui permet aux parents qui travaillent dans des fonctions cruciales de faire garder leurs enfants en toute sécurité et au pays de faire face au Covid-19.

Le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles travaille avec l'ONE et en concertation avec les fédérations, les coordinations sectorielles et les syndicats sur les modalités et l'organisation du travail dans cette période de pleines d'incertitudes. »

